



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2013

La Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**DettolPharma (désinfectant liquide)** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 04/05/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV

Numéro BCE: 0402.184.269

allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: 02/526 18 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DettolPharma (désinfectant liquide)
- Numéro d'autorisation: 3211B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o levuricide
  - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Teneur et indication de chaque principe actif:

|                                   |
|-----------------------------------|
| Chlorocresol (CAS 59-50-7): 4.5 % |
|-----------------------------------|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|  |
|--|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>Dettolpharma est un désinfectant concentré qui peut être utilisé dans et autour de la maison. |
|--|

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|-------------|-------------|
| Xi   | Irritant    |             |

| Code   | Description   |
|--------|---|
| R36/38 | Irritant pour les yeux et la peau                           |
| R43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |

- o Pour le grand public:

| Code   | Description  |
|--------|--|
| S13    | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux                        |
| S2     | Conserver hors de portée des enfants   |
| S46    | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette |
| S20/21 | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation                                |



|     |   |
|-----|---|
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste |
| S37 | Porter des gants appropriés   |

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |
| SGH07            |             |

| Code H | Description H   |
|--------|---|
| H315   | Provoque une irritation cutanée   |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée   |
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves   |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Mention d'avertissement: Danger

| Code EUH | Description EUH  |
|----------|--|
| EUH208   | Contient du chlorocresol et du limonène. Peut produire une réaction allergique |

o Pour le grand public:

| Code P         | Description P  |
|----------------|--|
| P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  |
| P102           | Tenir hors de portée des enfants   |
| P103           | Lire l'étiquette avant utilisation   |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage                                    |
| P302+P352      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en |



|           |   |
|-----------|---|
|           | porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer                            |
| P310      | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin                                   |
| P363      | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  |
| P501      | Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

**Dose prescrite:** 1 bouchon = 20ml

- cuvettes de toilette: verser 5 à 6 bouchons dans l'eau de la cuvette ou directement sur la surface intérieure, laisser agir pendant 5 minutes puis rincer
- Désinfection générale des surfaces: Diluer le contenu de 2,5 bouchons (50ml) par litre d'eau. Appliquer avec un torchon ou une serpillière. Laisser sécher.

**Précautions :** Toujours tester le produit sur une partie non visible avant utilisation. Ne peut pas être utilisé pour les surfaces en contact direct avec l'alimentation.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Ne peut pas être utilisé pour les surfaces en contact direct avec l'alimentation.



§5. Classification du produit :

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

| Code | Description |
|------|-------------|
| Xi   | Irritant    |

- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée ? sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H315   | Corrosion cutanée/irritation cutanée ?catégorie 2                            |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire ?catégorie 1                       |
| H412   | Dangers chroniques pour le milieu aquatique-Catégorie 3                      |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Autorisé le 04/05/2011

Changement de dénomination commerciale le 06/12/2011

Prolongation le 21/11/2013

Classification selon CLP-SGH le

POUR LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

11/03/2015 14:59:59